



Carpentras, le 22 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à participer au :

**Conseil d'Administration du
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

qui aura lieu le :

**jeudi 6 octobre 2022
à 17h30
en salle de réunion du CCAS**

ORDRE DU JOUR

Rapport n° 1 : Mme Laurence BOSSERAI ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE
Rapport n° 2 : Mme Laurence BOSSERAI BUDGET	DÉCISION MODIFICATIVE N°2
Rapport n° 3 : Mme Laurence BOSSERAI BUDGET	DÉCISION MODIFICATIVE N°3
Rapport n° 4 : Mme Laurence BOSSERAI RH	SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES RÉACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapport n° 5 : Mme Laurence BOSSERAI RH	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS
Rapport n° 6 : Mme Laurence BOSSERAI RH	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
Rapport n° 7 : Mme Laurence BOSSERAI RH	REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE L'INFLATION



Rapport n° 8 : Mme Laurence BOSSERAI ANIMATION/PREVENTION	VOYAGES A LA JOURNEE 2022 PARTICIPATIONS FINANCIERES
Rapport n° 9 : Mme Laurence BOSSERAI BUDGET	LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »
	DIVERS - Bilan aides et secours d'urgence

Nous vous remercions pour votre présence.
Cordialement,

Laurence BOSSERAI,
vice-présidente du CCAS





CCAS DE CARPENTRAS

Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-CA-06/10 - 1

**Extrait du Registre des
délibérations
du Conseil d'Administration du
CCAS de la Ville de Carpentras**

**Séance du 6 octobre 2022
L'an deux mille vingt deux
et le 6 octobre**

Présents à l'ouverture de la séance : 6

Mme Caroline BALAS – Mme Laurence BOSSERAI – M. Patrick JAILLARD
(Elus)

Mme Renée BENON – M. Jean-Paul GONON – M. Damien LAUZEN **(Membres
nommés)**

Absents excusés :

M. Serge ANDRIEU : procuration à Mme Laurence BOSSERAI – Mme Véronique
MENCARELLI : procuration à M. Patrick JAILLARD **(Elus)**

Mme Aziza BELKHADIR : procuration à Mme Renée BENON – M. Bertrand DE
LA CHESNAIS – M. Christophe DUFOUR : procuration à M. JP. GONON
(Membres nommés)

Rapporteur : Mme Laurence BOSSERAI

TELETRANSMISSION DES ACTES

SOMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles
L. 2131-2 à L. 2131-12 et R. 2131-2 à R. 2131-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des
dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une
procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS de dématérialiser ses échanges dans le cadre du
contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, permettant ainsi :

- L'uniformisation des dispositifs utilisés par la Ville et par le CCAS,

- L'accélération et la traçabilité des échanges avec les services de l'état,
- La sécurisation du caractère exécutoire des actes par la réception quasi instantanée de l'accusé de réception, par voie électronique,
- La simplification des tâches et de l'archivage,
- Une démarche protectrice de l'environnement, avec une réduction des coûts d'impression et de copie.

Considérant qu'il y a lieu de signer à cet effet une convention avec la Préfecture ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer avec la Préfecture la convention jointe en annexe ainsi que tous actes à cet effet.

CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

Le Conseil d'Administration,
entendu l'exposé du rapporteur,
délibère :
adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
(suivent les signatures)

Pour copie conforme
la vice-présidente,
Laurence BOSSERAI





**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

La présente convention est constituée de 8 pages et de 2 annexes :

- annexe 1 : nomenclature des actes (18 pages)
- annexe 2 : actes non soumis à l'obligation de transmission au préfet (2 pages)

Article 2 : Dispositif utilisé

2.1. Références du dispositif homologué et de l'opérateur de télétransmission :

nom du dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité : S2low

nom de l'opérateur de télétransmission : ADULLACT

date d'agrément de l'opérateur de télétransmission par le Ministère de l'Intérieur : 22/01/2007

date du contrat entre la collectivité et l'opérateur de télétransmission : 01/09/2022

2.2. Renseignements sur la collectivité :

numéro SIREN : 268 400 520

raison sociale : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

nature : établissement public

adresse postale : 82 rue de la monnaie

84200 CARPENTRAS

adresse électronique : ccas@carpentras.fr



Si, après son raccordement à l'application ACTES, la collectivité décide de changer de solution de raccordement ou de recourir à un tiers de télétransmission certifié autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture dans les plus brefs délais.

.../...

Article 4 : Types d'actes télétransmissibles

Sont transmissibles par la collectivité via l'application *ACTES* tous les actes, et leurs annexes, soumis à obligation de transmission en préfecture, conformes à la nomenclature ci-annexée.

Article 5 : Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter les règles d'identification et de codification des actes télétransmis telles que définies par la nomenclature de la préfecture de Vaucluse, jointe en annexe de la présente convention.

En cas de non-respect, de façon récurrente et prolongée, par la collectivité, de la nomenclature des actes en vigueur, le préfet peut décider unilatéralement de suspendre la convention.

Article 5 bis: Télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaire

5.1 bis: Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- budget primitif,
- budget supplémentaire,
- décision(s) modificative(s),
- compte administratif.

5.2 bis: Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

5.3 bis : Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

La télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

.../...

- L'ensemble du document budgétaire, annexes incluses, est transmis sous format dématérialisé.
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission concomitante de la délibération de l'organe délibérant portant approbation du document budgétaire.

Article 6 : Suivi des premières transmissions

À la demande de la collectivité et en relation avec le référent Actes de la préfecture, il pourra être procédé à un suivi conjoint pour la télétransmission du premier document au format pdf et du premier document budgétaire.

Article 7 : Validité et actualisation de la convention

7.1. Durée de validité de la convention :

La présente convention a une durée de validité initiale d'un an à compter de la signature par le représentant de l'Etat. Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation d'une des parties.

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le Préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou s'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

Cette suspension fait l'objet par ce dernier d'une notification écrite à chaque collectivité concernée, qui procède dès lors à la transmission de ses actes sous format papier.

7.2. Clauses d'actualisation de la convention :

La convention peut faire l'objet d'une actualisation rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission),
- la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies (par exemple un changement d'opérateur de télétransmission).

Dans le premier cas, un arrêté du Ministre de l'Intérieur portera modification du cahier des charges national.

Dans le second cas, un avenant sera signé entre les parties.

Article 8

Le représentant de l'État en Vaucluse
et le Centre Communal d'Action Sociale de CARPENTRAS
sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à
le

pour la préfecture de Vaucluse,

Fait à Carpentras,
le ... 05/10/22

pour la collectivité,

POUR LE MAIRE-PRESIDENT
ET PAR DELEGATION
LA VICE-PRESIDENTE

Lawrence BOSSERAI





11 OCT. 2022

Administration Générale

COMPTABILITÉ
2022-CA-06/10 - 2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration du
CCAS de la Ville de Carpentras**

**Séance du 6 octobre 2022
L'an deux mille vingt deux
et le 6 octobre**

Présents à l'ouverture de la séance : 6

Mme Caroline BALAS – Mme Laurence BOSSERAI – M. Patrick JAILLARD (**Elus**)
Mme Renée BENON – M. Jean-Paul GONON – M. Damien LAUZEN (**Membres
nommés**)

Absents excusés :

M. Serge ANDRIEU : procuration à Mme Laurence BOSSERAI – Mme Véronique MENCARELLI : procuration à M. Patrick JAILLARD (**Elus**)
Mme Aziza BELKHADIR : procuration à Mme Renée BENON – M. Bertrand DE LA CHESNAIS – M. Christophe DUFOUR : procuration à M. JP. GONON (**Membres
nommés**)

Rapporteur : Mme Laurence BOSSERAI

BUDGET CCAS
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de procéder à la régularisation du cautionnement 2018 concernant le véhicule du PRE (Programme de Réussite Educative), il conviendrait de procéder aux inscriptions suivantes en section d'investissement (chapitre globalisé 041) :

Chapitre 041, article, désignation	RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Recettes investissement 27 275 dépôts et cautionnements		1 000€

11 OCT. 2022

Administration Générale

Chapitre 041, article, désignation	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses investissement 16 165 dépôts et cautionnements		1000€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces modifications.

CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

Le Conseil d'Administration,
entendu l'exposé du rapporteur,
délibère :
adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
(suivent les signatures)

Pour copie conforme
la vice-présidente,
Laurence ECSSERAI





CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

COMPTABILITÉ
2022-CA-06/10 - 3

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration du
CCAS de la Ville de Carpentras**

**Séance du 6 octobre 2022
L'an deux mille vingt deux
et le 6 octobre**

Présents à l'ouverture de la séance : 6

Mme Caroline BALAS – Mme Laurence BOSSERAI – M. Patrick JAILLARD (**Elus**)
Mme Renée BENON – M. Jean-Paul GONON – M. Damien LAUZEN (**Membres
nommés**)

Absents excusés :

M. Serge ANDRIEU : procuration à Mme Laurence BOSSERAI – Mme Véronique MENCARELLI : procuration à M. Patrick JAILLARD (**Elus**)
Mme Aziza BELKHADIR : procuration à Mme Renée BENON – M. Bertrand DE LA CHESNAIS – M. Christophe DUFOUR : procuration à M. JP. GONON (**Membres
nommés**)

Rapporteur : Mme Laurence BOSSERAI

BUDGET CCAS
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Afin de procéder à la régularisation des amortissements de 2019, il conviendrait de procéder aux inscriptions suivantes en section d'investissement et de fonctionnement :

Chapitre 040, article, désignation	RECETTES Investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Recettes investissement		718.82€
28183 matériels de bureau		384.02€
28184 immobilisations corporelles		334.80€

11 OCT. 2022

Administration Générale

Chapitre 042, article, désignation	DÉPENSES fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses fonctionnement 6811 Dotation aux amortissements		718.82€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces modifications.

Le Conseil d'Administration,
entendu l'exposé du rapporteur,
délibère :
adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
(suivent les signatures)

Pour copie conforme
la vice-présidente,
Laurence BOSSEKAI



CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

RESSOURCES HUMAINES
2022-CA-06/10 - 4

**Extrait du Registre des
délibérations
du Conseil d'Administration du
CCAS de la Ville de Carpentras**

**Séance du 6 octobre 2022
L'an deux mille vingt deux
et le 6 octobre**

Présents à l'ouverture de la séance : 6

Mme Caroline BALAS – Mme Laurence BOSSERAI – M. Patrick JAILLARD
(Elus)

Mme Renée BENON – M. Jean-Paul GONON – M. Damien LAUZEN **(Membres
nommés)**

Absents excusés :

M. Serge ANDRIEU : procuration à Mme Laurence BOSSERAI – Mme Véronique
MENCARELLI : procuration à M. Patrick JAILLARD **(Elus)**

Mme Aziza BELKHADIR : procuration à Mme Renée BENON – M. Bertrand DE
LA CHESNAIS – M. Christophe DUFOUR : procuration à M. JP. GONON
(Membres nommés)

Rapporteur : Mme Laurence BOSSERAI

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

11 OCT. 2022

relatives à la fonction publique territoriale,

Administration Générale

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs validé par le Conseil d'administration du CCAS en sa séance du 28 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2022 afin de :

- mettre en cohérence le tableau des effectifs avec l'état actuel du personnel et les besoins à court et moyen terme du CCAS ;
- prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,
- et permettre les nominations au titre des avancements de grade,

Il est proposé (voir ci-après tableau récapitulatif) :

- de supprimer 1 poste d'attaché territorial, un seul poste semblant suffisant d'autant que ces postes ne sont pas pourvus depuis des années,
- de supprimer 6 postes d'adjoints administratifs sur les 12 existants, dont un seul est pourvu,
- de supprimer 15 postes d'agent social sur les 40 postes créés, il resterait ainsi 25 postes, ce qui semble amplement suffisant puisqu'à ce jour nous n'avons que 6 agents titulaires et 11 contractuels sur ce grade,
- de créer 1 poste permanent à temps complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, qui correspond au nouveau grade sur lequel a été reclassé un assistant socio-éducatif principal dans le cadre du protocole PPCR ;
- de créer 2 postes permanents à temps complet de conseiller socio-éducatif territorial pour permettre l'avancement de grade des assistants socio-éducatifs qui sont en poste et qui pourront y prétendre,
- de créer 9 postes permanents à temps complet d'agent social principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade des agents sociaux qui sont en poste et qui pourront y prétendre (actuellement un seul poste est créé),

GRADES	EFFECTIF ACTUEL (postes créés)	PROPOSITIONS
Filière administrative		
Attaché	2	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	1	1
Rédacteur	2	2
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	2	2
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	7	7
Adjoint administratif	12	6
Filière sociale		
Conseiller socio-éducatif	0	2
Assistant socio-éducatif de cl excep	0	1
Assistant socio-éducatif	3	3
Agent social ppal 1 ^{ère} cl	1	10
Agent social ppal 2 ^{ème} cl	16	16
Agent social	40 + 3 TNC* et 2 saisonniers	25 + 3 TNC et 2 saisonniers
Filière technique		
Adjoint technique	1 TNC*	1

* TNC = temps non complet

Ainsi il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les suppressions et créations de postes indiquées ci-dessus,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence au 1^{er} septembre 2022 et joint en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,
entendu l'exposé du rapporteur,
délibère :
adopté à l'unanimité

CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
(suivent les signatures)

Pour copie conforme
la vice-présidente,
Laurence BOSSERAI





CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

RESSOURCES HUMAINES
2022-CA-06/10 - 5

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS
de la Ville de Carpentras**

**Séance du 6 octobre 2022
L'an deux mille vingt deux
et le 6 octobre**

Présents à l'ouverture de la séance : 6

Mme Caroline BALAS – Mme Laurence BOSSERAI – M. Patrick JAILLARD (**Elus**)
Mme Renée BENON – M. Jean-Paul GONON – M. Damien LAUZEN (**Membres
nommés**)

Absents excusés :

M. Serge ANDRIEU : procuration à Mme Laurence BOSSERAI – Mme Véronique
MENCARELLI : procuration à M. Patrick JAILLARD (**Elus**)
Mme Aziza BELKHADIR : procuration à Mme Renée BENON – M. Bertrand DE LA
CHESNAIS – M. Christophe DUFOUR : procuration à M. JP. GONON (**Membres
nommés**)

Rapporteur : Mme Laurence BOSSERAI

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
A LA VILLE ET AU CCAS DE CARPENTRAS**

Madame la Vice-Présidente indique aux membres de l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents, sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST).

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2023, les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique.

Le Comité Social Territorial est une instance consultative, paritaire, qui examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité.

A l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Social Territorial aura donc à connaître des questions relatives :

- au fonctionnement et à l'organisation des services,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- à l'égalité professionnelle,
- à la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux Lignes Directrices de Gestion en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

A l'instar des CT et CHSCT, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et d'un établissement public rattaché, de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dès lors que l'effectif est supérieur à 50 agents.

Madame la Vice-Présidente précise que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 est de 636 agents : 598 agents pour la Ville, et 38 agents pour le CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 08 décembre 2022,

Considérant les délibérations du 16 octobre 2018 pour la Ville et du 18 octobre 2018 pour le CCAS portant organisation et fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au CHSCT, communs à la Ville et au CCAS de Carpentras,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune et du CCAS,

Considérant les effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la Ville et du CCAS et de le placer auprès de la Ville de Carpentras
- de préciser que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales,
- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Le Conseil d'Administration,
entendu l'exposé du rapporteur,
délibère :
adopté à l'unanimité

CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
(suivent les signatures)

Pour copie conforme
la vice-présidente,
Laurence BOSSERAI





CCAS DE CARPENTRAS

Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

RESSOURCES HUMAINES
2022-CA-06/10 - 6**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS
de la Ville de Carpentras**

**Séance du 6 octobre 2022
L'an deux mille vingt deux
et le 6 octobre****Présents à l'ouverture de la séance : 6**

Mme Caroline BALAS – Mme Laurence BOSSERAI – M. Patrick JAILLARD (**Elus**)
Mme Renée BENON – M. Jean-Paul GONON – M. Damien LAUZEN (**Membres
nommés**)

Absents excusés :

M. Serge ANDRIEU : procuration à Mme Laurence BOSSERAI – Mme Véronique
MENCARELLI : procuration à M. Patrick JAILLARD (**Elus**)
Mme Aziza BELKHADIR : procuration à Mme Renée BENON – M. Bertrand DE LA
CHESNAIS – M. Christophe DUFOUR : procuration à M. JP. GONON (**Membres
nommés**)

Rapporteur : Mme Laurence BOSSERAI

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS
DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
ET CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL

L'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au 08 décembre 2022. Ces élections concernent le renouvellement du collège des représentants du personnel au sein des différentes instances que sont les Commissions Administratives Paritaires, la Commission Consultative Paritaire et le Comité Social Territorial.

Ces instances sont composées de représentants de la collectivité ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale, et de représentants du personnel dont la désignation intervient sur la base des résultats aux élections professionnelles, pour chacune d'entre elles (CAP, CCP et CST). La durée de leur mandat est de 4 ans.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial (CST)

est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le CST, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement, et ce après consultation des organisations syndicales représentées, plus de 6 mois avant la date du scrutin.

Elle rappelle par ailleurs la création d'un CST commun à la Ville et au CCAS de Carpentras. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 est de 636 agents : 598 agents pour la Ville et 38 agents pour le CCAS.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose que lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre quatre et six représentants.

Considérant que le précédent Comité Technique (élections 2018) comprenait 6 représentants du personnel pour un effectif de 595 agents, Monsieur le Maire-Président a proposé de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 6, et en nombre égal celui des représentants suppléants.

Il a proposé par ailleurs de maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité et de l'établissement public.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Enfin, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du Comité Social Territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant peut décider, après avis du Comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

11 OCT. 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Administration Générale

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité et établissement employant deux cents agents au moins,
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 au sein des services de la Ville et du CCAS de Carpentras, est compris entre 200 et 999 agents,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, et considérant l'avis préalable du Comité Technique en date du 26 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- Pour le Comité Social Territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 6, et en nombre égal avec le nombre de représentants suppléants,
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement, égal à celui des représentants du personnel,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public.

- Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du Comité Social Territorial :

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement public, et en nombre égal celui des représentants du personnel,
- de permettre pour le collège de la collectivité et pour le collège du personnel, si le bon fonctionnement de la FSSCT le justifie, et après avis du CST, de désigner 2 suppléants par titulaire,
- d'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées.

Le Conseil d'Administration,
entendu l'exposé du rapporteur,
délibère :
adopté à l'unanimité

CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
(suivent les signatures)

Pour copie conforme
la vice-présidente,
Laurence BOSSERAI





CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

RESSOURCES HUMAINES
2022-CA-06/10 - 7

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS
de la Ville de Carpentras**

**Séance du 6 octobre 2022
L'an deux mille vingt deux
et le 6 octobre**

Présents à l'ouverture de la séance : 6

Mme Caroline BALAS – Mme Laurence BOSSERAI – M. Patrick JAILLARD (**Elus**)
Mme Renée BENON – M. Jean-Paul GONON – M. Damien LAUZEN (**Membres
nommés**)

Absents excusés :

M. Serge ANDRIEU : procuration à Mme Laurence BOSSERAI – Mme Véronique
MENCARELLI : procuration à M. Patrick JAILLARD (**Elus**)
Mme Aziza BELKHADIR : procuration à Mme Renée BENON – M. Bertrand DE LA
CHESNAIS – M. Christophe DUFOUR : procuration à M. JP. GONON (**Membres
nommés**)

Rapporteur : Mme Laurence BOSSERAI

**REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DE L'INFLATION**

A l'instar d'une grande majorité d'administrés, les agents de la fonction publique sont frappés par la hausse des prix à la consommation. Selon l'INSEE, en juillet 2022, ces derniers connaissent une augmentation de 6,1% sur un an. S'agissant spécifiquement des achats en grande surface et des denrées alimentaires, le pourcentage d'augmentation atteint plus de 7%. Les prix de l'énergie restent, quant à eux, particulièrement élevés à + 28,5 %.

Les dernières mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat ne permettent pas de compenser l'inflation qui touche les ménages les plus modestes, parmi lesquels un grand nombre d'agents de la Ville et du CCAS.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Ville et du CCAS de Carpentras, prévoit une réévaluation annuelle du montant de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) de référence, par indexation sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et ce dans la limite de 2%.

Monsieur le Maire-Président et Madame la Vice-Présidente du CCAS proposent de porter, pour l'année 2022, la revalorisation du régime indemnitaire à 7,5 %, ce qui représente, pour les agents éligibles, un complément indemnitaire annuel forfaitaire de 200,06 €.

Ce complément indemnitaire exceptionnel, sera versé aux agents titulaires et contractuels de droit public, relevant des catégories hiérarchiques C et B, éligibles au régime indemnitaire applicable dans la collectivité, et au prorata du temps de travail.

Il s'inscrira dans le respect des dispositions réglementaires applicables et des montants plafonds.

Considérant le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du CCAS en date du 31 mars 2021 portant modification des modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'attribuer aux agents du CCAS, éligibles au RIFSEEP ou relevant des régimes indemnitaires, une revalorisation annuelle de leur indemnité, sous la forme d'un versement forfaitaire annuel de 200,06 €
- De dire que ce complément indemnitaire est attribué à titre exceptionnel pour la seule année 2022, et fera l'objet d'un versement unique,
- De préciser que les dispositions des délibérations relatives aux régimes indemnitaires de la collectivité, notamment celles portant sur le RIFSEEP et ses conditions de mise en œuvre, restent inchangées.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à procéder au versement de ce complément indemnitaire pour les agents ayant-droit et au prorata de leur temps de travail.

Le Conseil d'Administration,
entendu l'exposé du rapporteur,
délibère :
adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
(suivent les signatures)

Pour copie conforme
la vice-présidente,
Laurence BOSSERAI



CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale



ANIMATION/PREVENTION
2022-CA-06/10 - 8

**Extrait du Registre des
délibérations
du Conseil d'Administration du
CCAS de la Ville de Carpentras**

**Séance du 6 octobre 2022
L'an deux mille vingt deux
et le 6 octobre**

Présents à l'ouverture de la séance : 6

Mme Caroline BALAS – Mme Laurence BOSSERAI – M. Patrick JAILLARD
(Elus)

Mme Renée BENON – M. Jean-Paul GONON – M. Damien LAUZEN **(Membres
nommés)**

Absents excusés :

M. Serge ANDRIEU : procuration à Mme Laurence BOSSERAI – Mme Véronique
MENCARELLI : procuration à M. Patrick JAILLARD **(Elus)**

Mme Aziza BELKHADIR : procuration à Mme Renée BENON – M. Bertrand DE
LA CHESNAIS – M. Christophe DUFOUR : procuration à M. JP. GONON
(Membres nommés)

Rapporteur : Mme Laurence BOSSERAI

SORTIES SENIORS 2022 : VOYAGES A LA JOURNEE
PARTICIPATIONS FINANCIERES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 22 août 2011 portant création
d'une régie de recettes pour l'encaissement des diverses actions sociales du CCAS,

Considérant :

- que les CCAS interviennent en faveur des personnes les plus vulnérables et qu'ils
doivent animer une action générale de prévention et de développement social dans la
commune,

- qu'à ce titre le CCAS de CARPENTRAS organise régulièrement des activités, ateliers, voyages, etc., en faveur des séniors, ainsi que des personnes de tous âges en situation de handicap ou d'isolement,
- que ces actions favorisent le lien social, le bien-être physique et psychologique,
- que les voyages sont financés par les participants, avec une contribution du CCAS en fonction des ressources,
- que ces voyages ont été suspendus depuis 2019 en raison du contexte sanitaire (COVID) mais qu'ils peuvent à nouveau être mis en place,

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les critères de ressources et le montant des participations pour les 2 voyages à la journée qui sont organisés par le CCAS sur le dernier trimestre 2022 :

CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

1. JOURNEE TRAIN DE L'ARDECHE
Jeudi 22 septembre 2022

Administration Générale

Coût du voyage par personne tout compris : 78 € pour un minimum de 45 personnes

Tranches * ressources mensuelles	Participation de la personne		Participation de la personne	Participation du CCAS
	Personne seule	Couple		
1	< ou = à 916 €	< ou = à 1423 €	39,00 €	39,00 € (50%)
2	De 916 à 1112 €	De 1423 à 1769 €	51,00 €	27,00 € (35%)
3	De 1112 à 1415 €	De 1769 à 2224 €	58,00 €	20,00 € (25%)
4	De 1415 à 2022 €	De 2224 à 3033 €	66,00 €	12,00 € (15%)
5	Plus de 2022 €	Plus de 3033 €	78,00 €	0,00 €

2. DEJEUNER CROISIERE EN CAMARGUE
Jeudi 13 octobre 2022

Coût du voyage par personne tout compris : 64 € pour un minimum de 45 personnes

Tranches * ressources mensuelles	Participation de la personne		Participation du de la personne	Participation du CCAS
	Personne seule	Couple		
1	< ou = à 916 €	< ou = à 1423 €	32,00 €	32,00 € (50%)
2	De 916 à 1112 €	De 1423 à 1769 €	42,00 €	22,00 € (35%)
3	De 1112 à 1415 €	De 1769 à 2224 €	48,00 €	16,00 € (25%)
4	De 1415 à 2022 €	De 2224 à 3033 €	54,00 €	10,00 € (15%)
5	Plus de 2022 €	Plus de 3033 €	64,00 €	0,00 €

* tranches de ressources basées sur le barème CNAV de janvier 2022

Afin d'assurer l'accompagnement des séniors et de favoriser les liens avec l'équipe du CCAS, participent à ces voyages, avec prise en charge par le CCAS et dans la limite de 4 personnes pour un groupe de 50 séniors : les 2 animatrices qui organisent et/ou 1 agent administratif, 1 aide à domicile ou auxiliaire de vie, Madame La Vice-Présidente, Monsieur le Président du CCAS, la directrice ou la directrice-adjointe.

Ainsi il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter la programmation de ces 2 voyages à la journée pour l'année 2022,
- D'adopter les tarifs applicables pour chaque voyage,
- D'accepter que ces voyages soient pris en charge par le CCAS pour les accompagnants désignés ci-dessus,
- D'autoriser Mme La Vice-Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,
entendu l'exposé du rapporteur,
délibère :
adopté à l'unanimité

CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
(suivent les signatures)

Pour copie conforme
la vice-présidente,
Laurence BOSSERAI



CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Administration Générale

BUDGET
2022-CA-06/10 - 9

**Extrait du Registre des
délibérations
du Conseil d'Administration du
CCAS de la Ville de Carpentras**

**Séance du 6 octobre 2022
L'an deux mille vingt deux
et le 6 octobre**

Présents à l'ouverture de la séance : 6

Mme Caroline BALAS – Mme Laurence BOSSERAI – M. Patrick JAILLARD (**Elus**)

Mme Renée BENON – M. Jean-Paul GONON – M. Damien LAUZEN (**Membres nommés**)

Absents excusés :

M. Serge ANDRIEU : procuration à Mme Laurence BOSSERAI – Mme Véronique MENCARELLI : procuration à M. Patrick JAILLARD (**Elus**)

Mme Aziza BELKHADIR : procuration à Mme Renée BENON – M. Bertrand DE LA CHESNAIS – M. Christophe DUFOUR : procuration à M. JP GONON (**Membres nommés**)

Rapporteur : Mme Laurence BOSSERAI

DETAIL DES DEPENSES A IMPUTER
SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Il est proposé que soient imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits prévus au budget, les dépenses suivantes :

Dans le cadre des festivités, des activités, actions ou évènements organisés par le CCAS : forums et réunions, repas et réceptions, ateliers et activités, sorties et voyages pour les seniors, anniversaires des bénéficiaires (notamment centenaires), décès, départs ou évènements familiaux du personnel, etc. :

- services, prestations et frais de communication liés à ces festivités ou évènements,
- frais de restauration (alimentation et boissons), consommables (couverts, serviettes, ...), objets, plantes ou fleurs, ...,
- prise en charge des frais de transports, visites et repas pour le personnel et les élus qui accompagnent les sorties et voyages des seniors,
- cadeaux de fin d'année, notamment pour les bénéficiaires du SAAD (service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et les résidents des EHPAD, cadeaux de naissance ou de départ pour le personnel,

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- D'accepter que les dépenses énoncées ci-dessus soient imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CCAS DE CARPENTRAS
Publié le :

11 OCT. 2022

Le Conseil d'Administration,
entendu l'exposé du rapporteur,
délibère :
adopté à l'unanimité

Administration Générale

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
(suivent les signatures)

Pour copie conforme
la vice-présidente,
Laurence BOSSERAI

